



QUELLES SONT LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DE GARANTIES?

- Les hospitalisations dans les établissements psychiatriques, gériatriques et gériatriques.
- Les interventions liées au changement de sexe, à la stérilisation, aux traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi qu'à leurs conséquences.
- Les interventions liées à des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques, ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies.
- Les hospitalisations liées à l'usage de drogue, d'alcool, de stupéfiants ou d'une tentative de suicide.

Pour la liste exhaustive des exclusions, référez-vous à la convention d'assistance santé et prévoyance.

+ INFOS

convention d'assistance santé à télécharger sur notre site www.mnpaf.fr ou envoi sur simple demande au 01 48 64 56 18



QUI DÉCIDE DE VOUS ATTRIBUER DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE?

L'instruction de votre demande et l'évaluation de votre besoin est de la responsabilité exclusive d'IMA. La Mutuelle n'est en aucun cas responsable du niveau de prestations d'assistance accordé ni du refus d'intervention d'IMA.



TERRITORIALITÉ DES PRESTATIONS IMA

Les garanties d'assistance d'IMA s'appliquent en France métropolitaine (par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre) et dans les DROM (Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane) à l'exception de Mayotte.



LES PRESTATIONS D'IMA SONT-ELLES PAYANTES?

La garantie assistance santé est incluse dans votre cotisation Mutuelle.

Les prestations d'assistance que déclenchent IMA, le sont à titre gratuit pour l'adhérent sauf mention contraire (se référer à la convention d'assistance santé).



EN PRATIQUE, COMMENT FAIRE POUR BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE?

Contactez IMA au **05 49 76 97 24** (n° non surtaxé)

En indiquant votre nom, prénom et numéro d'adhérent (figurant sur votre carte de tiers-payant).

Un conseiller déterminera la recevabilité de votre demande, et fera en fonction de votre situation environnementale et familiale, une évaluation de vos besoins de prestations d'assistance.

Il contactera ensuite les prestataires concernés.

Les garanties et services sont accordés dans les conditions et les limites du contrat souscrit.

Document de synthèse présentant les garanties d'Assistance IMA. Pour les garanties détaillées et les conditions d'ouverture de droits, référez-vous à la convention d'assistance santé et consultable sur notre site www.mnpaf.fr



Design LUCIOLE • Novembre 2018 • Imprimé sur un papier recyclé • Crédit photos : Thinkstock • Document non contractuel



L'ASSISTANCE SANTÉ DE LA MUTUELLE AIR FRANCE

Pour certains contrats, la Mutuelle met à disposition des adhérents une assistance santé assurée par son partenaire IMA (Inter Mutuelle Assistance). Pour savoir si vous bénéficiez de ce service, référez-vous à votre tableau de garanties

Besoin d'assistance? IMA 05 49 76 97 24
Service à votre disposition 7j/7 et 24h/24



Une entité du groupe Macif



Essentiel pour moi



QUAND FAIRE APPEL À L'ASSISTANCE IMA ?

Vous êtes victime d'un accident corporel, ou vous contractez une maladie entraînant :

- une hospitalisation programmée* de plus de 2 jours.

Vous êtes victime d'un accident corporel, ou vous contractez une maladie soudaine et imprévisible entraînant :

- une hospitalisation imprévue de plus de 2 jours ;
- ou une immobilisation imprévue de plus de 5 jours.

Et que vous avez besoin d'assistance pour gérer votre vie quotidienne.

* En cas de maladie entraînant une hospitalisation programmée, la mise en œuvre des garanties d'assistance est limitée à 2 interventions par bénéficiaire sur 12 mois.



QUI EST COUVERT PAR IMA ?

- l'adhérent ;
- son conjoint ;
- ses enfants de moins de 26 ans vivant au domicile de l'adhérent (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés).



DANS QUELS DÉLAIS FAUT-IL FAIRE APPEL À IMA ?

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, pour être recevable, la demande d'assistance doit être faite dans les 30 jours qui suivent l'évènement ou la sortie d'hospitalisation (à l'exception de la garantie aide-ménagère où le délai est de 7 jours).

À QUELLES PRESTATIONS AVEZ-VOUS DROIT ?

POUR TOUS

LES + POUR LES FAMILLES

Prestations en cas d'hospitalisation de plus de 2 jours ou d'immobilisation de plus de 5 jours

Aide ménagère	✓	
Organisation de la venue d'un proche	✓	
Services de proximité comprenant, la livraison des médicaments, le portage des repas, le portage d'espèces, la livraison des courses et la coiffure à domicile	✓	
La prise en charge des animaux domestiques	✓	
La préparation du retour à domicile	✓	
Le transfert post-hospitalisation chez un proche	✓	
Le transport aux rendez-vous médicaux	✓	
Transport sur le lieu de travail (hors arrêt médical)	✓	
Prise en charge des enfants de moins de 16 ans (sans limite d'âge pour les enfants handicapés) :		✓
• le déplacement d'un proche		✓
• ou le transfert des enfants chez un proche		✓
• ou la garde des enfants		✓
Garde des frères et sœurs dans le cas d'un enfant accidenté ou malade		✓
Remplaçante de garde d'enfant		✓
Conduite à l'école (aller/retour)		✓

Les prestations d'IMA n'ont pas vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale ni l'intervention habituelle des personnes telles que les assistantes maternelles ou les employés de maison. Elles ne doivent pas non plus se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux ou les employeurs.

À QUELLES PRESTATIONS AVEZ-VOUS DROIT ?

POUR TOUS

LES + POUR LES FAMILLES

Prestations en cas d'hospitalisation de plus de 2 jours ou d'immobilisation de plus de 5 jours (SUITE)

Conduite des enfants aux activités extrascolaires		✓
Soutien scolaire à domicile		✓
Soutien scolaire chez un proche		✓
Aide aux devoirs		✓
Prise en charge des ascendants à charge vivant au domicile de l'adhérent :		
• le déplacement d'un proche	✓	
• ou le transfert des ascendants chez un proche	✓	
• ou la garde des ascendants	✓	

Prestations spécifiques aux pathologies lourdes** entraînant une hospitalisation de plus de 5 jours, ou des traitements lourds (chimiothérapie) ou l'aggravation d'une maladie entraînant une hospitalisation de plus de 10 jours

Mise en place d'une téléassistance pour une durée maximale de 90 jours	✓	
Bilan situationnel par un ergothérapeute	✓	
Service travaux pour aménagement du domicile	✓	

Informations et Conseils***

Informations médicales	✓	
Nutrition prévention santé	✓	
Recherche de médecin, infirmière, intervenant paramédical	✓	
Conseil social	✓	
Informations juridiques	✓	
Soutien psychologique en cas d'évènement traumatisant (jusqu'à 5 entretiens par téléphone avec un psychologue clinicien et si besoin, 3 entretiens face à face)	✓	

** Pour la liste des pathologies lourdes, se référer à la convention d'assistance.

*** Le volet « Informations et Conseils » n'est pas conditionné à la survenance d'un accident corporel ou une maladie entraînant une hospitalisation ou une immobilisation.



À QUELLES PRESTATIONS AVEZ-VOUS DROIT ?

POUR TOUS

LES + POUR LES FAMILLES

Garanties liées à l'emploi • L'intervention d'IMA se fait en complément et en parallèle des structures et des dispositifs existants

En cas d'accident ou maladie de l'adhérent ou du conjoint rendant impossible le maintien dans l'emploi actuel, IMA propose une aide au retour à l'emploi	✓	
Aide à la recherche d'un emploi pour le conjoint en cas de mutation professionnelle de l'adhérent	✓	
Aide au déménagement	✓	
Nettoyage du domicile quitté	✓	

Garanties en cas de décès • En cas de décès de l'adhérent, du conjoint ou d'un enfant, IMA peut apporter les prestations suivantes :

Rapatriement du corps (lorsque le décès est intervenu à plus de 50 km du domicile et lors d'un déplacement de moins de 90 jours)	✓	
L'aide à la recherche d'un prestataire funéraire	✓	
L'accompagnement des familles suite aux décès	✓	
L'aide-ménagère	✓	
La prise en charge des enfants de moins de 16 ans (pas de limite pour les enfants handicapés)		✓
La conduite à l'école des enfants		✓
La prise en charge des ascendants	✓	
La prise en charge des animaux domestiques	✓	